



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 8839

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la loi de modernisation sociale, qui étend la possibilité pour tout citoyen de faire valider ses acquis professionnels. En effet, il semble que ce dispositif peine à faire sa juste place à l'Université, en raison du manque d'effectifs permettant une analyse approfondie des dossiers, mais aussi en raison du fossé culturel entre le monde académique et le monde professionnel. La validation des acquis professionnels et la validation des acquis de l'expérience sont des avancées considérables pour l'égalité des chances, pour la reconnaissance et la valorisation de tous les métiers. C'est pourquoi il lui demande ses intentions quant à la mise en place de moyens suffisants à l'étude des dossiers, pour que chaque citoyen puisse accéder à ce formidable outil d'égalité.

Texte de la réponse

Les universités ont été les premières à développer la validation des acquis de l'expérience, avec l'intervention du décret n° 85-906 du 23 août 1985. Ce texte instaure une dispense de niveau pour les personnes qui souhaitent accéder directement à une formation dispensée par un établissement universitaire. La procédure de validation permet d'apprécier les connaissances, les méthodes et le savoir-faire du candidat en fonction de la formation qu'il souhaite suivre. Une nouvelle étape a été franchie avec le vote de la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale. En application de ce texte, est intervenu le décret n° 93-538 du 27 mars 1993 relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. Le nouveau dispositif permet aux candidats à la validation d'obtenir sinon la délivrance intégrale d'un diplôme, du moins l'ensemble des composantes du diplôme à l'exception d'une seule. Il prend en compte l'expérience professionnelle du candidat, en exigeant une ancienneté de cinq années. Une réforme de ce système a été mise en oeuvre avec l'adoption de la loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002, et son décret d'application n° 2002-590 du 24 avril 2002. Le nouveau mécanisme offre la possibilité aux candidats d'obtenir une partie ou la totalité du diplôme en justifiant au minimum de trois années d'expérience professionnelle en rapport avec le contenu du diplôme souhaité : il leur donne également la possibilité de valider leurs activités associatives. Les dossiers de validation qui ont fait l'objet d'une décision favorable pour l'année 2002 se chiffrent à 18 674, qu'il convient de répartir de la manière suivante : 16 363 au titre de la validation régie par le décret du 23 août 1985, et 2 311 au titre de la validation régie par la loi du 17 janvier 2002. Ces statistiques traduisent le grand succès qu'a rencontré la validation des acquis auprès du public, et qui se vérifie chaque année avec un nombre croissant d'utilisateurs demandeurs. Par ailleurs, l'université développe les diplômes technologiques (comme le DUT) et professionnels comme la licence professionnelle et mettra bientôt en oeuvre le master : ces adaptations illustrent les liens existant entre le monde académique et l'environnement socio-économiques des établissements d'enseignement supérieur.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8839

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4910

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 699